



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice :** 29
Présents : 22
Votants : 28

OBJET :
Convention précaire
d'exploitation du chalet de la
Garenne 2023-2026

N° 010/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, FONTANEL, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Monsieur DULOULARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Absent non excusé :
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 15 décembre 2022 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE

Monsieur le Maire rappelle que le Chalet de la Garenne est confié, depuis plusieurs années, aux soins de divers gérants, qui y proposent, principalement pendant la saison estivale simples rafraîchissements ou petite restauration.

La précédente convention de mise à disposition étant expirée, il convient de préparer l'année qui vient.

Suite aux publicités d'usage portant appel à projet en vue d'exploiter les installations du Chalet de la Garenne, à titre précaire et révocable, pour les saisons estivales 2023 à 2026, une seule offre a été déposée dans les délais.

Il s'agit de la proposition remise par M. Francis FONTES, qui a déjà exercé dans les lieux.

Après étude des pièces la composant et du projet envisagé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le sujet et d'accepter la candidature reçue.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le projet présenté par Monsieur Francis FONTES
Considérant le projet de convention annexé
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter la proposition de Monsieur FRANCIS FONTES, demeurant à NERAC.
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux susvisés portant droits et obligations réciproques pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 octobre 2026, et selon les détails exposés dans le projet de convention joint.
- De fixer le montant de la redevance à 345 € TTC par mois sur 8 mois.
- Tous les fluides, y compris les abonnements sont à la charge du preneur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

.....

Le Maire

Le MAIRE,

